

### Comment protéger ces radios des appétits des radios commerciales ?

Leur statut vise précisément à les empêcher d'être absorbées par une radio commerciale. Mais, il est vrai qu'elles doivent lutter en permanence pour défendre leur créneau et, surtout, leur fréquence. Une bonne fréquence fait toujours envie à une radio commerciale ! En Amérique latine, il arrive qu'un émetteur saute pour des rivalités de ce genre.

En réalité, les radios participatives doivent avoir des avocats, être représentées par une organisation commune au niveau national. Il faut se faire entendre car il y a toujours une tendance du secteur commercial ou du secteur public à marginaliser les radios participatives. Rien n'est jamais gagné pour toujours.

### Quel rôle les radios locales rurales peuvent-elles jouer en matière de développement ?

Les études de faisabilité effectuées en Afrique par l'Agence de la francophonie au début des années 90 ont montré que les radios locales pouvaient jouer un rôle important dans le développement, qu'il s'agisse de santé, d'éducation, de vulgarisation technique. Les gens d'une communauté peuvent s'y exprimer, cela peut faciliter une ouverture aux autres et une sorte d'autoformation, contrairement aux radios nationales trop lointaines de leurs auditeurs.

Propos recueillis par Ph. Ortoli



Olivier Eglon, Togo

## LE COUP DE POUCE AUX RADIOS FRANÇAISES

# Subventions et bénévolat indispensables

En France, les cinq cents radios associatives n'existeraient pas sans le Fonds de soutien à l'expression radiophonique alimenté par les radios commerciales. Un statut envié.

Née du forcing des radios libres en 1981 contre le monopole radiophonique de l'Etat, la réglementation française est une des plus avantageuses du monde pour les radios locales non commerciales, près de 500 en métropole et dans les Dom-Tom (Départements et territoires d'outre-mer) : elles bénéficient en effet de ressources versées par un Fonds de soutien à l'expression radiophonique. Cet organisme est alimenté par une taxe dite parafiscale prélevée sur les radios commerciales qui fonctionnent uniquement avec les ressources publicitaires. Une commission du Fonds nommée pour trois ans distribue le produit de cette taxe - 100 millions de francs - sous forme de subventions versées aux 500 radios associatives qui émettent en France. Le montant de la subvention est proportionnel au chiffre d'affaires de la radio mais ne peut dépasser 300 000 francs par an. La commission est composée de représentants des radios associatives, des radios commerciales et des ministères concernés.

### Ressources publicitaires plafonnées

Pour avoir droit à cette subvention, une radio locale doit être associative, c'est à dire gérée par une association dite loi de 1901, en référence à la législation française qui interdit à ce type de groupement toute activité commerciale et, en conséquence, la réalisation de bénéfices. Les radios associatives ont néanmoins le droit de récolter de la publicité dans la limite d'un plafond de 20 % du chiffre d'affaires.

L'éventail des radios associatives est très large : radios thématiques

(radios scolaires), radios religieuses (chrétienne, juive, protestante), radios de pays généralistes (l'équivalent des radios rurales), radios communautaires (Radio Maghreb). Elle sont regroupées dans des organisations professionnelles. La plus importante, la CNRL (Confédération nationale des radios libres) regroupe 150 radios signataires d'une charte commune à base de laïcité, de respect des droits de l'homme, de déontologie du journaliste et de « recherche de nouveaux talents ».

Outre le Fonds de soutien et les ressources publicitaires, les radios associatives peuvent obtenir aussi des ressources supplémentaires grâce à des subventions de municipalités ou d'autres collectivités locales (ce qui n'exclut pas les arrière-pensées politiques), des prestations (pour la fête d'un village) ou la diffusion de messages d'intérêt collectif (lutte contre le sida, contre le tabagisme, par exemple). « Mais, souligne Jacques Soncin, directeur de la CNRL, les radios associatives ne pourraient pas fonctionner sans le bénévolat. Leurs ressources sont bien insuffisantes pour pouvoir rémunérer ceux qui fournissent des programmes pour des radios qui émettent parfois 24 heures sur 24. »

Ph. O

C'est un organisme indépendant, le CSA (Conseil supérieur de l'audio-visuel) qui attribue les fréquences. La bande FM est divisée en cinq catégories : les associatives sont en A, les commerciales locales en B, les radios de réseau en C, les réseaux thématiques en D et les généralistes en E. le service public est hors catégorie.